**REUNION DU 18 OCTOBRE 2022**

 L’an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois d’OCTOBRE à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni – salle de la Mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 11 OCTOBRE 2022

**PRESENTS**: MM. BARNETT/BUZOS/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mmes DANEY/SAÏN/MM. LUCBERT/MAROT/Mmes LOIZELET/MAURIN.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. GUILLOMON/DUPAU.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a présenté l’ordre du jour.

 - Approbation du compte rendu de la réunion du 12 septembre 2022

 - Recensement de la population 2023 :

 - Délibération portant désignation d ‘un coordonnateur communal

 - Délibération portant création d’emplois d’agents recenseurs

- Droit de préemption Urbain sur la vente d’un immeuble sis à AILLAS au 6 Champs de Lilane (appartenant à Mr PUTCRABEY et Mme MOTHES)

- Délibération concernant l’achat de parcelles appartenant à Mr LEDUC

- Redevance pour occupation du domaine public 2022 par RTE (Réseau Transport Electricité)

- Redevance pour occupation du domaine public 2022 par ORANGE (Réseau de Télécommunications)

- Désignation d’un correspondant incendie et secours

- Devis pour l’entretien du parquet du foyer rural

- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants :

 - ADRESSAGE : Signature du bon de commande avec La Poste

 - ADRESSAGE : Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec La Poste

 - Location salle du foyer rural : tarif pour les entreprises commerciales

- Aménagement des entrées de Bourg – Réalisation d’un emprunt : Autorisation donnée au Maire pour consulter plusieurs banques.

-Approbation du rapport de la Commission Locale Chargée du Transfert des Charges (CLETC) en date du 2 juin 2022.

- Restauration de l’Eglise Notre Dame d’AILLAS – Choix des entreprises

Le conseil municipal accepte le rajout de ces points

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Le compte rendu de la réunion du 12 septembre 2022 n’appelant pas d’observation est approuvé et signé par le conseil municipal.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

**D22.10.001 : Recensement de la population 2023 – Délibération portant désignation d’un coordonnateur communal**

Le Maire d’AILLAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l’obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 DU 23 JUIN 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l’intéressé ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents

DECIDE de désigner un coordonnateur d’enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l’EPCI.

Le coordonnateur, si c’est un agent de la commune, bénéficiera d’une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l’octroi d’un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c’est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l’article L.212-18 du CGCT.

Le coordonnateur recevra 150 € pour chaque séance de formation.

 **D22.10.002 : Délibération portant création d’emplois d’agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer des emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

 Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents

DECIDE la création d’emplois d’agents contractuels de droit public en application de l’article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement d’activité à raison : de deux emplois d’agents recenseurs, non titulaire, à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

La rémunération est calculée sur la base de l’indice brut 367

Les agents recenseurs recevront 80 € pour chaque séance de formation.

 **D22.10.003.: Droit de préemption Urbain sur la vente d’un immeuble sis à AILLAS au 6 Champs de Lilane (immeuble appartenant à Mr PUTCRABEY et Mme MOTHE)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il a reçu le 28 Septembre 2022 une déclaration d’intention d’aliéner pour un bien situé à AILLAS au 6 Champs de Lilane cadastré section C N° 1268-1272-1276-1280-1281 d’une contenance de 3 811 m² appartenant à Mr PUTCRABEY et Mme MOTHE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membre présents et représentés :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**D22.10.005 : Redevance pour l’occupation du Domaine public 2022 par RTE (Réseau Transport Electricité)**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité n’avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L’action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d’électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité dont les dispositions sont aujourd’hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l’indication du ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d’avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Commune d’Aillas : Population : 848 habitants

Redevance 2022 : PR (plafond de la redevance) x 1.4458 soit : 153 € x 1.4458 = **221,21 €**

soit à l’euro près **: 221,00 €**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité.

- APPROUVE le montant de la redevance à 221,00 € pour l’année 2022

**D22.10.006 : Redevance pour occupation du Domaine public 2022 par Orange (Réseau de télécommunications)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d’occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- DECIDE d’appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2022 sur les réseaux 2021 :

 - 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain : 11,248 km soit 479,61 €

 - 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien : 14,654 km soit 833,08 €

Le montant de la RODP 2022 pour ORANGE s’élève à 1 312,69 €

- CHARGE monsieur le Maire d’établir un titre de recette d’un montant de 1 312,69 € au compte 70323 du budget 2022.

**D22.10.007 : Désignation d’un correspondant Incendie et Secours**

Monsieur le Maire indique qu’un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 1er Novembre 2022.

Le correspondant Incendie et Secours est défini comme l’interlocuteur privilégié du Service d’Incendie et de Secours (SDIS) dans les communes sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur le Maire propose de nommer Mr Joël CAZEMAJOU pour sa connaissance de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de nommer Mr Joël CAZEMAJOU, correspondant Incendie et Secours.

**D22.10.008 : Devis pour l’entretien du parquet du foyer rural**

Monsieur le Maire rappelle que, n’ayant pas été rénové depuis plusieurs années, le parquet du foyer rural nécessite des travaux de lustrage et de vitrification.

Des devis ont été demandés. Mr le Maire donne lecture des devis parvenus en Mairie :

- Entreprise SAS BIZIERE BRANNENS PEINTURE de MARMANDE : 8 778,00 € ht

- MD SERVICES – Mr Bertrand MEYNARD DUFFOUR d’AILLAS : 8 022,11 € (tva non applicable)

Mr le Maire précise que les deux entreprises proposent la vitrification avec des solutions comparables, incluant un ponçage à blanc, l’application d’un fond dur et 2 à 3 couches de vernis vitrificateur.

Il précise que compte tenu des travaux, le foyer rural devra rester inoccupé pendant 1 mois.

La réalisation des travaux sera donc prévue en Janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir le devis présenté par MD SERVICES – Mr MEYNARD-DUFFOUR Bertrand pour un montant de 8 022,11 € (tva non applicable)

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

- CHARGE le Maire de prendre toute décision relative à la bonne exécution de la présente délibération.

**D22.10.009 : ADRESSAGE : Signature du bon de commande avec LA POSTE**

Afin d’élaborer le projet d’adressage, Mr le Maire propose au conseil municipal de faire appel à LA POSTE.

L’accompagnement de La Poste va permettre de mettre en place la Base Adresse Locale (BAL) qui est un fichier répertoriant l’intégralité des adresses présentes sur une commune garantissant une meilleure prise en compte de celles-ci.

Cela va s’effectuer au travers d’une méthodologie construite en 4 phases :

1. Cadrage du projet
2. Audit et conseil
3. Réalisation du projet
4. Procès-verbal en fin de prestation

Le devis présenté par La Poste s’élève à 7 275,00 € ht soit 8 730,00 € ttc.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- DECIDE de solliciter La Poste pour assister la commune dans son projet d’adressage

- ACCEPTE le devis présenté pour un montant de 7 275,00 € ht soit 8 730,00 € ttc

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la section investissement.

**D22.10.010 : ADRESSAGE : Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec LA POSTE**

Le conseil municipal, par délibération, a accepté de faire appel à La Poste pour l’accompagnement dans la réalisation du projet d’adressage et a validé le devis qui a été présenté.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l’autoriser à signer la convention avec La Poste qui précise les modalités d’exécution de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire a signé la convention avec La Poste.

**D22.10.011 : Location salle du foyer rural : Tarif pour les entreprises commerciales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D20.01.006 du 20 janvier 2020, le conseil municipal a fixé le tarif de location du foyer rural aux particuliers et associations.

Il précise qu’aucun tarif n’a été établi pour la location aux entreprises commerciales.

 Il propose à l’assemblée de fixer un tarif de location de 200 € par journée de location.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

 - FIXE le tarif de location aux entreprises commerciales comme suit :

 - 200 € par jour de location

 - DIT qu’une attestation d’assurance responsabilité civile sera demandée à la réservation.

 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**D22.10.012 : Aménagement des entrées de bourg - Réalisation d’un emprunt : Autorisation donnée au maire pour consulter plusieurs banques.**

Monsieur le Maire rappelle que malgré les aides sollicitées pour financer les travaux d’aménagement des entrées de bourg sur la RD 110 et RD 10E, le recours à un emprunt de 150 000 € a été prévu au budget 2022.

Au vu des lourds investissements prévus pour 2023 et les années à venir, afin de ne pas se démunir de trésorerie, monsieur le maire propose de consulter plusieurs banques (les taux étant relativement faibles pour l’instant).

Il demande donc au conseil municipal de l’autoriser à consulter plusieurs banques et ainsi juger de la nécessité de réaliser un emprunt dès à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- AUTORISE le maire à consulter plusieurs banques pour la réalisation d’un emprunt permettant de financer les travaux d’aménagement des entrées de bourg sur la RD 110 et RD 10E

**D22.10.013 : Approbation du rapport de la Commission Locale Chargée du Transfert des Charges (CLETC) en date du 2 juin 2022**

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s’est réunie le 2 JUIN 2022 pour procéder à l’évaluation des charges liées à la compétence Réseau de Lecture Publique.

Il rappelle le calendrier d’adoption du rapport et de détermination de l’attribution de compensation 2022 :

**Juillet 2022 :** La communauté de communes prend acte du rapport, elle n'a pas l’obligation de voter ;

**Août-Septembre-Octobre 2022** : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

**Octobre 2022 -**Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2022).

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code général des impôts, notamment son article 1609 noniès C ;

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes ;

**VU** le rapport de la CLECT du 2 juin 2022 ;

Il est proposé d’approuver le rapport adopté à l’unanimité par la CLECT réunie le 2 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

\*approuve le rapport de la CLECT en date du 2 juin 2022 présentant l’évaluation des charges au Réseau de Lecture Publique.

-----

**D22.10.014 : Restauration de la toiture de l’Eglise Notre Dame d’AILLAS – Choix des entreprises.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l’avis d’appel d’offre qui avait été déposé sur DEMAT AMPA et le journal d’annonces locales « Le Républicain Gironde » aucune réponse n’a été déposée sur la plateforme à la date limite des offres fixées au 5 juillet 2022.

La procédure a dont été déclarée infructueuse et le recours à un marché négocié sans publicité a dû être lancé avec une remise des offres fixée au 16 septembre 2022.

Quatre entreprises ont été consultées :

 - Eurl CONSTANS de SAVIGNAC (33)

 - Mr TODERO de BASSANNE (33)

 - LAPORTE COUVERTURE d’AUROS (33)

 - Sarl BAPSALLE de LANGON (33)

Seules deux entreprises ont remis leur offre dans les délais :

 - Eurl CONSTANT montant de l’offre : 88 503,99 € ht soit 106 204,79 € ttc

 - Mr TODERO montant de l’offre : 187 415,00 € ht soit 224 898,00 € ttc

Après présentation du rapport d’analyse des offres établi par le Maître d’œuvre – Mr HEN, monsieur le Maire propose de retenir l’entreprise EURL CONSTANS qui présente l’offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 88 503,99 € ht soit 106 204,79 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir l’entreprise EURL CONSTANS de SAVIGNAC pour un montant de 88 503,99 € ht soit 106 204,79 € ttc

- AUTORISE le Maire à signer le marché avec l’entreprise retenue ainsi que tout document s’y référant.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Travaux toiture Eglise Notre Dame d’AILLAS** : Mr le Maire rappelle les aides obtenues pour financer cette opération :

 - Subvention état (DSIL)  : 52 080 €

 - Subvention de la DRAC : 4 000 €

 - Subvention de la Région Aquitaine : 26 800 €

- **Visite du local des agents communaux** : Monsieur le Maire propose au conseil municipal la visite du local des agents techniques aménagé dans le local sous le « presbytère ».

- **REUNION SICTOM SUD GIRONDE**: Mr BUZOS donne des informations sur la réunion à laquelle il a assisté portant sur la gestion des ordures ménagères.

- **JOURNAL COMMUNAL** : Mme LAULAN remercie le conseil pour la distribution du journal communal et donne des informations sur le conseil d’école qui s’est tenu le jeudi 20 octobre 2022 à 18h30.

- **Commission communale « Voirie et chemins** » : Mr CAZEMAJOU indique qu’un état de la voirie communale a été fait avec Mme BRYLA – responsable voirie de la CdC du Réolais.

De nombreuses fissures ont été constatées.

- **Cimetière**: Intervention des services de l’ADMR pour l’entretien du cimetière.

**- SMAHBB** : Mr CAZEMAJOU informe le conseil qu’une exposition NATURA 2000 sera faite à la Mairie du 8 novembre 2022 au 8 décembre 2022.

- **SIAEPA** : Mr BREAUDEAU indique que l’intérieur et l’extérieur du réservoir d’eau situé à La NINE est refait à neuf.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h08

La secrétaire de séance, Le Maire,

Christelle LAULAN André Marc BARNETT